

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LE POURCENTAGE DE RETENUE SUR RECETTES PROPRES PREVISIBLES DE FORMATION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 JUIN 2022,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n° 2017-06-30-02 du 30 juin 2017 portant fixation des frais de gestion ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

L'Etablissement pratiquait jusqu'à présent un prélèvement de 6% sur ses ressources propres hors subventions, hors recherche et dispositifs spécifiques, permettant de financer pour partie les coûts de fonctionnement des services centraux et de logistique immobilière.

Ce pourcentage s'est révélé décorrélé de la réalité en comparaison des taux pratiqués dans d'autres universités, d'une part et des données nationales issues du modèle P2CA (projet de connaissance des coûts des activités), d'autre part.

Par ailleurs, l'UCA veut affirmer sa volonté de se doter d'un modèle économique d'incitation au développement des ressources propres. Un travail a donc été mené avec un panel de composantes pour formuler des propositions sur l'affectation de ressource disponible entre le niveau central, les Instituts et les composantes.

Le dispositif qui en est ressorti consiste à pouvoir dégager lors du budget initial, une ressource disponible pour les composantes, basée sur leurs recettes **prévisibles** de formation continue, apprentissage et DU desquelles **une retenue de 30 %** est effectuée au titre des dépenses de frais directs correspondant aux seules heures enseignantes (valorisées au coût de l'heure complémentaire) et de frais indirects sur cette masse salariale enseignante.

C'est l'application de ce pourcentage qui est soumis au vote de l'assemblée en lieu et place du prélèvement de 6% sur les seules composantes.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration approuve l'application d'un taux de 30% de retenue sur les ressources prévisibles de formation continue, apprentissage et DU représentant les frais directs correspondant aux seules heures enseignantes (valorisées au coût de l'heure complémentaire) et de frais indirects sur cette masse salariale enseignante.

**Article 2 :**

La délibération n° 2017-06-30-02 du 30 juin 2017 portant fixation des frais de gestion est abrogée.

Membres en exercice : 41  
Votes : 24  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 6

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2022-06-24 -08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*